

Circulaire du CPDP

n°11063
Mercredi 3 février 2016

STOCKS STRATÉGIQUES PÉTROLIERS

DÉCRET N° 2016-55 DU 29 JANVIER 2016

► Publié au Journal officiel du 30 janvier 2016, le décret n° 2016-55 modifie les articles D. 1336-47 à 49 et D. 1336-51 à 56 du code de la défense pour une entrée en vigueur au 31 janvier 2016.

Dispositions générales

► Calcul de l'obligation de stockage stratégique

Sont intégrés au calcul de l'obligation les **traceurs** et les **colorants** mélangés aux produits pétroliers (art. D. 1336-47).

► Entrée en vigueur de l'obligation

Le 1^{er} juillet se substitue au 30 juin pour l'entrée en vigueur de l'obligation de stockage stratégique à la charge des opérateurs résultant des opérations réalisées l'année précédente (art. D. 1336-49).

► Stock minimal par catégorie

Est reformulé le I de l'article D. 1336-51 du code de la défense, pour disposer que les stocks stratégiques de chaque catégorie de produit sont constitués de produits issus de la catégorie concernée à concurrence d'au moins 50 % de l'obligation totale de stockage de cette catégorie.

► Possibilité de substituer des stocks par d'autres

Sont supprimées les mentions selon lesquelles (art. D. 1336-51) :

- la substitution de pétrole brut ou de certains produits intermédiaires à des produits pétroliers est effectuée « selon le cas sur le territoire de la métropole ou sur celui du département d'outre-mer »¹ ;
- le pourcentage maximal des produits à stocker qui peuvent faire l'objet d'une substitution est fixé par arrêté.

Un arrêté détermine les modalités de constitution et de comptabilisation des stocks stratégiques pétroliers (nouveau III à l'article D. 1336-51).

► Produits pouvant être considérés comme stocks stratégiques

L'article D. 1336-53 du code de la défense

- précisait dans sa rédaction antérieure quels stocks ne peuvent être pris en compte pour la couverture de l'obligation ;
- précise désormais quels stocks peuvent être pris en compte.

¹ En effet, le produit est substituable quelle que soit sa localisation.